Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260602-D202605010-DE

Saint Germain du Pinel

DELIBERATION
SEANCE DU 26 MAI 2026

L'an 2026 le 26 mai à 20 heures 15 , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, MAIRIE, Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Mme Myriam ALEXANDRE, Maire.

Présents : Myriam ALEXANDRE, Thierry AMMONIAUX, Emma FESSELIER, Pascal BARBRON, Béatrice GARNIER, Valérie HENRY, Aymeric CROISSANT, Astrid JOURDAN, Maxime FÉVRIER, Séverine LORIER, Fabrice LABBÉ, Audrey MENEUX, Nicolas TOUTAIN, Sonia SUBIRY, BOUVIER Joël.

Absents excusés : Néant

Absent : Néant

Nombre de membres
- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 15
- Votants : 15

Date de la convocation : 21/05/2026
Date d'affichage : 21/05/2026

A été nommé(e) secrétaire : Thierry AMMONIAUX

- **2026-05-010 Participation financière aux frais de scolarisation de trois élèves en classe élémentaire à l'école publique d'Argentré-du-Plessis**

Le Conseil Municipal de Saint-Germain-du-Pinel,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, notamment les articles L.212-8 et suivants relatifs à la répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement des écoles publiques,

Considérant que la commune de **Saint-Germain-du-Pinel** ne dispose pas d'école publique,

Considérant que trois enfants domiciliés sur la commune sont scolarisés en classe élémentaire à l'école publique d'**Argentré-du-Plessis**,

Considérant que la commune de résidence est tenue de participer aux frais de fonctionnement de la scolarisation en application des dispositions précitées,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

Article 1 : D'approuver la participation financière obligatoire de la commune aux frais de scolarisation de trois élèves domiciliés sur la commune et scolarisés en classe élémentaire à l'école publique d'**Argentré-du-Plessis**.

Article 2 : De fixer le montant de la participation à **463 € par élève**, soit un total de **1 389 € (mille trois cent quatre-vingt-neuf euros)** pour l'année scolaire concernée 2025-2026.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026
Reçu en préfecture le 02/06/2026
Publié le
ID : 035-213502727-20260602-D202605010-DE

Article 3 : Dit que cette participation sera versée à la commune d'Argentré-du-Plessis sur présentation d'un état justificatif.

Article 4 : Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal, article 6558.

Article 5 : Autorise Madame Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à l'exécution

A Saint-Germain-du-Pinel,
Le 26 05 2026
Le Maire
Myriam ALEXANDRE

Saint Germain du Pinel
1 rue de la Mairie 35370